



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Résine)

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Résine)**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Utilisation de la substance/du mélange:

Liant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

Désignation du pays/ Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

Téléphone / Télécopie

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

Contact pour renseignements techniques

Laboratoire CTW

Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmutter.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégé: **145**

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Système de classification:

La classification correspond aux listes actuelles CE, celles-ci étant toutefois complétées par des informations tirées de la littérature spécialisée et livrées par la société.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016
 Date de révision: 23.09.2016
 Valable à partir de: 23.09.2016
 Version: 3 Remplace la Version: 2

Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Résine)**

FDS-N° : F08551

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon les directives CEE:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Tenir compte des mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Informations sur la sécurité

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

vPvB: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

EINECS-Nr.: CAS-Nr.:	Poids-%	REACH-Nr.: Nom chimique	Indications de dangers
201-297-1 80-62-6	25-50%	01-2119452498-28 méthacrylate de méthyle	H225, H315, H317, H335
219-674-4 2495-37-6	25-50%	le méthacrylate de benzyle	H315, H319, H317, H335
203-080-7 103-11-7	10-<25%	01-2119453158-37 acrylate de 2-éthylhexyle	H315, H317, H335, H412

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Résine)**

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications généraux: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger. Envoyer immédiatement chercher un médecin.

En cas d'inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Recourir à un traitement médical.

En cas de contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux: Rincer les yeux ouverts pendant 15 minutes avec de l'eau courante. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine Etourdissement, Sensibilisation cutanée, Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après inhalation, même en l'absence de signes de la maladie, corticostéroïde par inhalation (par exemple Ventolair) donner.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, sable, poudre d'extinction, mousse.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO) Oxyde d'azote (NOx), Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Rampants vapeurs peuvent se traduire par une plus grande distance de l'allumage!

5.3 Indications aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Résine)

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations concernant la sécurité de la manipulation, consulter le chapitre 7.

Pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter le chapitre 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Cool parce que lorsque le récipient de polymérisation chauffé. Par la chaleur, refroidir les récipients avec de l'eau. De refroidissement d'urgence pour les cas d'incendie à proximité. Récipient fermé pour protéger contre la chaleur (augmentation de pression). Éviter la chaleur.

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). au moins 7 changements d'air, Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Seuls les équipements anti-explosion.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'abri de la chaleur.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le bidon d'origine. Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation. Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés. Stockage nécessaire dans un local collecteur.

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués. max. 30°C

Température de stockage, Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement de construction ou d'étanchéité.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Résine)

FDS-N° : F08551

8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Aucune autre indication, voir chapitre 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

80-62-6 méthacrylate de méthyle (25-<50%)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 420 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 210 mg/m³, 50 ppm
S SSc;

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle (10-<20%)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 38 mg/m³, 5 ppm
Valeur à long terme: 38 mg/m³, 5 ppm
S SSc;

DNEL

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Inhalatoire	DNEL (population)	74,3 mg/m ³ (Long-term - systemic effects) 105 mg/m ³ (Long-term - local effects)
	DNEL (travailleur)	210 mg/m ³ (Long-term - local effects) 210 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

Dermique	DNEL	242 µg/cm ² (Employé / industriel / commercial) À long terme et à court terme
Inhalatoire	DNEL	37,5 mg/m ³ (Employé / industriel / commercial) (Langzeit)

PNEC

80-62-6 méthacrylate de méthyle

PNEC	< 0,94 mg/l (eau)
PNEC sédiment	1,47 mg/kg dw (sol) 5,74 mg/kg dw (eau douce)

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

sol	2,3 mg/l (Les microorganismes du sol) 1 mg/l (sol)
PNEC	0,0023 mg/kg (prise orale)
eau	0,126 mg/l (sédiment) 0,002727 mg/l (eau douce)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Résine)

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire:

Assurer une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

L'utilisation de la hotte de protection respiratoire est recommandée car ne portant pas de limites de temps s'appliquent.

Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Gants de protection

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

Vêtements de travail protecteurs



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Résine)

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

Aspect:	Liquide
Couleur:	non pigmentée
Odeur:	Genre ester
Seuil olfactif :	Non déterminé.

Valeur du pH à 20°C : Non déterminé.

Changement d'état

Point/plage de fusion :	Non déterminé.
Point/plage d'ébullition :	101°C (MMA)

Point d'éclair : 23°C (DIN EN ISO 3680)

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

Température d'inflammation : 252°C (2-EHA)

Température de décomposition : non déterminé

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Explosivité : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion :

Inférieure :	1,65 Vol % (MMA)
Supérieure :	12,5 Vol % (MMA)

Pression de vapeur à 20°C : 38,7 hPa (MMA)

Densité à 20°C : 1 g/cm³ (EN ISO 2811-1)

Densité relative : Non déterminé.

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : Pas ou peu miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :
log Pow: 4,29 (2-EHA); (25°C, OECD 107)
log Pow: 1,38 (MMA)

Viscosité

Cinématique à 20°C : 25 s (ISO 6 mm)

Teneur en solvants

Solvants organiques:	0.0%
VOC (CE) :	0.0%
Teneur en substances solides:	33.1%

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Résine)**

FDS-N° : F08551

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

voir la section 10.2

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique.

Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.

Une polymérisation dangereuse peut se produire après l'épuisement de l'inhibiteur

10.4 Conditions à éviter

Éviter la chaleur. Évitez la lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Réaction violente avec les peroxydes et autres agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Indications complémentaires:

Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral	DL50	10525 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50/4h	108 mg/l (rat)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL	2000 ppm (rat) dans l'eau potable, 6 - 2000 ppm
		Constatations: Aucun effet toxique
Dermique	CL50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	29,8 mg/l (rat)
	NOAEL	25 ppm (rat) 25 - 400 ppm
		Résultats: des lésions des muqueuses dans le nez à 400 ppm

2495-37-6 le méthacrylate de benzyle

Oral	DL50	ca.5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	--------------------------------

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

Oral	DL50	4435 mg/kg (rat) (BASF-Test)
Dermique	CL50	7520 mg/kg (lapin)



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Résine)**
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (suite)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Sensibilisation: Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

En raison de la forte pression de vapeur est une concentration dangereuse dans l'air rapidement été atteint. A des concentrations élevées peut se produire un effet narcotique.

Toxicité subaiguë à chronique: pas testé.

Indications toxicologiques complémentaires: Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants: Irritant
Toxicocinétique, métabolisme et distribution Le médicament est rapidement métabolisé (MMA).

Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) pas testé

Toxicité par administration répétée pas de données disponibles

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) pas testé.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC3/16h 100 mg/l (Pseudomonas putida) (Zellvermehrungshemmtest, Bringmann-Kühn)

Toxicité aquatique:

80-62-6 méthacrylate de méthyle

CL50/96h > 79 mg/l (La truite arc) (OECD 203)
EC50/48h 69 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h > 110 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
ErC50/72h > 110 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC 9,4 mg/l (Danio rerio) (OECD 210) fish early life stage test, 35 days
37 mg/l (daphnia magna) (OECD 211) 21 days
NOEC/72h > 110 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

2495-37-6 le méthacrylate de benzyle

CL50/48h 4,67 mg/l (poisson)

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

CL50/96h (statique) 1,81 mg/l (La truite arc) (OECD 203)
EC50/48h (statique) 1,3 mg/l (daphnia magna) (OECD 202, Part 1)
ErC50/72h (statique) 1,71 mg/l (scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
Les détails de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.
NOEC/21d 0,19 mg/l (daphnia magna)
Les détails de l'effettoxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été dérivé de produits de structure ou de composition analogue.
autre (28d) > 1000 mg/kg (Les microorganismes du sol) (OECD 217)



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Résine)**

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

Autres indications: Le produit est aisément biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

2-EHA: Peuvent être accumulés dans les organismes. Le potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration: 282.4 (calculé)

12.4 Mobilité dans le sol

MMA: Une liaison à la phase solide des boues du sol, les sédiments et les eaux usées ne devrait pas. De la surface de l'eau la substance est évaporé lentement dans l'atmosphère. Lorsque la substance dans l'environnement, il verbleibt de préférence dans le compartiment dans lequel il a émergé.

2-EHA: Le produit flotte sur l'eau et ne se dissout pas. Adsorption sur le sol n'est pas probable.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO: 2-EHA: demande théorique en oxygène (TSD) = 5,6 g/g

Valeur DBO5: 0.14 g/g (MMA)

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

vPvB: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EW C). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

Recommandation: Résidus de produit non durcis sont des déchets spéciaux. Résidus de produits durcis sont pas des déchets dangereux.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet:

Les codes déchets suivants du catalogue européen des déchets (CED), sont considérés comme une recommandation. L'Élimination doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets locaux.

Produits liquides:

080409 * colles et mastics contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses contiennent.

080410 colles et mastics contenant des déchets autres que ceux mentionnés sous 080409*.

produit non durci:

170203 en plastique

Emballages non nettoyés

Recommandation: Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme déchets dangereux. Evacuation conformément aux prescriptions légales.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Résine)

FDS-N° : F08551

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1 Numéro UNO			
1263	-	1263	1263
14.2 Description des marchandises			
1263 PEINTURES, Dispositions spéciales 640H	-	Paint	Paint
14.3 Classe			
	-		
14.4 Group d'emballage			
III	-	III	III
14.5 Dangereux pour l'environnement			
Marine Pollutant: Non	Marine Pollutant: Non	Marine Pollutant: Non	Marine Pollutant: No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Attention: Liquides inflammables. - Indice Kemler: 33 - N° EMS: F-E, <u>S-E</u>			
Indications complémentaires de transport:			
ADR			
Quantités limitées (LQ)		5L	
Quantités exceptées (EQ)		Code: E1	
		Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml	
		Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml	
Catégorie de transport		3	
Code de restriction en tunnels		D/E	
Remarques:		Classification selon la clause de viscosité (2.2.3.1.4)	
IMDG			
Limited quantities (LQ)		5L	
Excepted quantities (EQ)		Code: E1	
		Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml	
		Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml	
Remarques:		Classification selon la clause de viscosité (2.3.2.3)	
"Règlement type" de l'ONU:		UN1263, PEINTURES, Dispositions spéciales 640H, 3, III	

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

15. Information réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Résine)

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Texte intégral des phrases H (numéro et texte intégral)

- H226** Liquide et vapeurs inflammables.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335** Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes:

- LEV:** Local Exhaust Ventilation (Ventilation locale par aspiration)
- RPE:** Respiratory Protective Equipment (Équipement de protection respiratoire)
- RCR:** Risk Characterisation Ratio (Ratio de caractérisation des risques) (RCR= PEC/PNEC)
- ADR:** Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
- IATA:** International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
- ICAO:** International Civil Aviation Organisation
- GHS:** Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- CLP:** Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE No. 1272/2008)
- GefStoffV:** Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses) (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
- CAS:** Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC:** Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL:** Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC:** Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50:** Lethal concentration, 50 percent
- LD50:** Lethal dose, 50 percent
- PBT :** Persistent, Bioaccumulative and Toxic

* Données modifiées par rapport à la version précédente